

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Bénédicte MAISONHAUTE, Mme Hélène BONNET, M. André METTON et Mme Estelle ARU LE GALL.

Absents : M. Arnaud MIGNARD, Mme Murielle MOLLON, Mme Jacqueline PEYRARD et Mme Florence TIXIER DESTRE.

Procurations : M. Arnaud MIGNARD à Mme Bénédicte MAISONHAUTE, Mme Murielle MOLLON à M. Raymond DURRET, Mme Florence TIXIER DESTRE à M. Jérôme BRUEL et Mme Jacqueline PEYRARD à Mme Hélène BONNET.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. FINANCES / PERSONNEL

- **CLECT : projet de pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est** :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération n°2017.022.12.07 en date du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant restitution de la compétence « voirie » au sein des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018,

Considérant que les compétences « Voirie », « Eclairage Public », « SAGE » et « Fourrière Animale » qui étaient précédemment exercées par certaines des communautés de communes qui ont concouru à la création de « Forez-Est », n'ont pas été reprises ou ont été restituées par cette dernière

Considérant d'autre part, qu'il convient de rectifier une erreur de calcul concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt-en-Donzy,

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à ces retours de compétences aux communes, afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le Point I du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées relatives au retour de ces compétences aux communes. Ces montants viendront majorer les attributions de compensation des communes concernées :

- 1) Pour les communes issues de la Communauté de Balbigny : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « voirie » aux communes :

CCBY	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
BALBIGNY	48 960			
BUSSIERES	45 161			
EPERCIEUX	17 995			
MIZERIEUX	11 614			
NERONDE	14 075			
NERVIEUX	23 789			
PINAY	8 720			
STE AGATHE	7 334			
STE COLOMBE	31 563			
ST CYR	21 468			
ST JODARD	11 088			
ST MARCEL	22 994			
VIOLAY	55 239			
TOTAL COMMUNES ex CCBY	320 000			

- 2) Pour les communes issues de la Communauté des Collines du Matin : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « voirie », SAGE et fourrière animale aux communes :

CCCM	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Cottance	17 168	565	305	
Essertines en Donzy	15 065	413	223	
Jas	8 531	192	103	
Montchal	19 402	415	224	
Panissières	55 277	2 455	1 323	
Rozier	23 644	1 195	644	
St-Barthelemy	14 240	560	302	
St-Martin	26 673	735	396	
TOTAL COMMUNES ex CCCM	180 000	6 530	3 520	

- 3) Pour les communes issues de la Communauté de Communes de Feurs en Forez : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « SAGE » et « Fourrière Animale » aux communes

CCFF	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chambéon		500	232	
Civens		1 352	628	
Cleppé		557	259	
Feurs		7 787	3 619	
Marclopt		490	228	
Poncins		930	432	
Pouilly-les-Feurs		1 202	559	
Saint-Cyr_les-Vignes		930	432	
Saint-Laurent-la-Conche		583	271	
Salt-en-Donzy		515	239	
Salvizinet		578	269	
Vailleille		671	312	
TOTAL COMMUNES ex CCFF		16 095	7 480	

- 4) Pour les communes issues de Communes de Forez en Lyonnais : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Voirie » aux communes :

CCFL	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chazelles/Lyon	82 096			
St-Médard-en-Forez	24 619			
TOTAL COMMUNES CCFL	106 715			

- 5) Pour les communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Eclairage Public » aux communes :

CCPSG	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Avezieux				10 416
Bellegarde-en-Forez				24 374
Cuzieu				16 711
Montrond-les-Bains				95 390
Rivas				14 138
St André le Puy				17 173
Veauche				173 486
TOTAL COMMUNES ex CCPSG				351 688

II - ADOPTER le Point IV du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant rectification comme suit le montant des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt en Donzy

Evaluation des Charges transférées validée en CLECT du 27/09/2017 : 1 290,52 €

Evaluation des charges transférées rectifiée en CLECT du 12/06/2018 : 1 155,52 €

III - DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire/Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ **Soutien à la commune de POMMIERS EN FOREZ :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de la Loire (Union des Communes Rurales de la Loire – AMRF42), concernant les difficultés rencontrées par la commune de Pommiers-en-Forez.

Depuis le mois d'avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping jusqu'alors municipal ont attaqué la commune devant le Conseil de Prud'hommes, l'équipe municipale de Pommiers-en-Forez doit désormais faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune.

Audience après audience, la commune a été condamnée à verser la somme de 160.000 € (hors frais d'avocats).

Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d'économie, tenu eux-mêmes le camping 2 années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l'Etat.

En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable.

L'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Loire, réunit le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune de Pommiers-en-Forez financièrement et de procéder à une participation financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (12 voix pour et 1 contre) :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle de 150 € à la commune de Pommiers-en-Forez

▪ **Délibération modificatives budget assainissement :**

M. le Maire informe les élus qu'il convient juste d'augmenter le compte 6542 (créances éteintes) afin de l'approvisionner et de diminuer le compte 61 528 (entretiens et autres).

▪ **Diminution du temps de travail d'une ATSEM à temps non complet :**

M. Le Maire donne lecture des courriers de chaque agents du technique impactés par la suppression des TAP et impactés par une baisse de leur temps de travail

Suite à la modification des plannings du personnel en charge de l'école pour la rentrée scolaire 2018-2019, le temps de travail de Mme Céline POIZAT va changer à compter du 01 septembre 2018.

Considérant que la diminution du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail afférent à l'emploi, et que par conséquent, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis, par application de l'article 45 de la loi du 19 février 2007 qui modifie notablement les principes édictés par l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la modification du temps de travail ne modifie pas le régime de retraite de Mme Celine POIZAT,

Vu la déclaration de vacance sans publicité sur le site emploi territorial sous le numéro V04218077103001.

Le Conseil municipal décide (10 voix pour, 3 abstentions) :

- De diminuer le temps de travail de Mme Céline POIZAT de 28H80 annualisées à 28H60 annualisées (soit 28h36 minutes hebdomadaires)

▪ **Diminution du temps de travail d'un agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet :**

Suite à la modification des plannings du personnel en charge de l'école pour la rentrée scolaire 2018-2019, le temps de travail de Mme Anne Marie RUFFIER va changer à compter du 01 septembre 2018.

Considérant que la diminution du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail afférent à l'emploi, et que par conséquent, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis, par application de l'article 45 de la loi du 19 février 2007 qui modifie notablement les principes édictés par l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la modification du temps de travail ne modifie pas le régime de retraite de Mme Anne Marie RUFFIER,

Vu la déclaration de vacance sans publicité sur le site emploi territorial le sous le numéro V04218077106001.

Le Conseil municipal décide (10 voix pour, 3 abstentions) :

- De diminuer le temps de travail de Mme Anne Marie RUFFIER de 31h26 annualisées à 31h06 annualisées (soit 31 h 04 minutes)

▪ **Recrutement d'un contractuel à l'école, emploi non permanent :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en juillet 2017 la mairie avait signé un contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un contrat aidé (CUI). Suite à la décision de l'état de mettre fin aux dispositifs des contrats aidés, la commune n'a bénéficié d'aucune aide de l'état mais à conserver cet emploi d'aide en classe maternelle.

En vue de préparer la prochaine rentrée, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer un contrat de travail à durée déterminée d'un an avec Mme Fanny VIAL. Ce contrat est conclu dans le cadre d'un emploi non permanent et ne sera pas renouvelable.

Suite à l'établissement des plannings des agents de l'école, il est proposé de recruter Mme Fanny VIAL, à compter du 03 septembre 2018 en qualité de contractuel sur un poste de (30h51 sur le temps scolaire +14 h de ménage pendant les grandes vacances scolaires) soit 24h22 annualisées ou 24h13 minutes hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal (9 voix pour et 4 abstentions) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter Mme Fanny VIAL en contrat à durée déterminée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

▪ **Mise en place d'aides sociales :**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 9 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Pour mémoire, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions particulières décrites dans cette délibération concernant certaines prestations, les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé,
- Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Pour information, les prestations attribuées aux agents dans le cadre de l'action sociale peuvent être les suivantes : adhésion au CNAS (qui propose un très large éventail de prestations dans les aides, le secours, les prêts sociaux, les vacances, les loisirs, la culture,...), ou chèques cadeaux, ou bien une participation à hauteur de 50% de la valeur faciale des titres restaurant, ...

Dès lors que le plafond mensuel de la sécurité sociale (fixé à 3311 € au 1^{er} janvier 2018) n'est pas dépassé, les bons d'achats ou cadeaux sont présumés être utilisés conformément à leur objet et sont exonérés de cotisations et de contributions sociales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (11 voix pour, 2 voix contre) :

❖ approuve les modalités de participation et d'attribution des prestations d'action sociale comme suit :

- Chèques cadeaux

❖ le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder 160 € par personne.

❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé,
- Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

▪ **Mise en place d'une étude surveillée pour les enfants du RPI assurée par le corps enseignant :**

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-030 du 8 février 2017 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants du RPI,

Vu le bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Heure d'étude surveillée

Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école **22.34 €**

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école **24.57 €**

Une étude surveillée pour les enfants du RPI Nervieux/Mizérieux sera proposée aux parents,
Cette étude sera assurée par le corps enseignant pour un maximum de 25 enfants par heure d'études,
Quatre permanences hebdomadaires seront prévues de 16h15 à 17h15,
Les parents auront le libre choix d'inscrire leurs enfants,
L'assemblée est appelée à se prononcer sur la rémunération du corps enseignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

❖ la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire dont l'organisation sera finalisée par l'adjointe en charge du dossier en collaboration avec le corps enseignant,

❖ de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

Heure d'étude surveillée

Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école **22.34 €**

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école **24.57 €**

Les taux de rémunérations seront révisés en fonction des évolutions des revalorisations des taux plafonds parus dans le bulletin officiel de l'Education Nationale.

Un questionnaire avait été réalisé et distribué aux parents. Environ 40 familles ont répondu. Il serait donc prévu 2 études.

▪ **Tarifs études surveillées :**

M. Le Maire et l'adjointe en charge de la vie scolaire informent le conseil municipal que la commission scolaire et finance propose de mettre en place dès la rentrée de septembre 2018, l'étude surveillée.

Cette nouvelle structure a pour objectif d'accueillir les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés du CP au CM2 et se déroule dans les salles de classe des écoles élémentaires

Ce service est facultatif et payant.

Une classe sera encadrée, de préférence par un surveillant titulaire et selon le besoin par un enseignant.

La détermination des lieux d'accueil s'effectuera en fonction des élèves.

L'étude scolaire aura lieu pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires sont de 16h15 à 17h15.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de cette étude. Ceux qui fréquentent la garderie du soir, ils seront pris en charge par les surveillants titulaires.

M. le Maire et l'adjointe en charge de la vie scolaire proposent aux élus la mise en place d'une participation financière à hauteur de 36 € par enfant et pour l'année scolaire.

En Cas de présence non permanente, le tarif de la garderie s'applique.

Les groupes seront composés par les enseignants en mixant les différents niveaux élémentaire et dans la limite de 25 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

❖ la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire de 16h15 à 17h15 pour l'année scolaire 2018/2019,

❖ de fixer la participation des parents à 36 € par enfant et pour l'année scolaire. En cas de présence non permanente, le tarif de la garderie s'applique.

❖ d'adopter le règlement intérieur qui viendra régir le fonctionnement de cette nouvelle structure.

2. TRAVAUX BATIMENTS / VOIRIE / URBANISME / ASSAINISSEMENT :

▪ **Modification règlement maison des Associations :**

M. Le Maire informe les élus d'un règlement pour la maison des associations. De nombreux particuliers recherchent un local plus petit que la salle des fêtes. Seule la petite salle du Rez de Chaussée qui peut contenir environ 30 personnes assises, pourra être louée. Les autres pièces resteront disponibles pour les associations qui l'utilisent actuellement. La priorité des salles reste aux associations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres:

- D'autoriser Monsieur le Maire à louer, à des particuliers, la pièce du Rez de Chaussée qui peut contenir une trentaine de personnes,
- D'appliquer un tarif de location de 50 € pour 1 jour.
- De modifier le règlement interne de la Maison des Associations.

Une attestation d'assurance, un chèque de caution de 150 € et un état des lieux avant et après la location seront demandés et réalisés.

▪ **Aménagement du centre Bourg : plan topographique complémentaire :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de l'aménagement du Centre Bourg est toujours dans la phase d'étude de diagnostic et que la SCP TOINON PIGEON doit réaliser des devis topographiques complémentaires sur la Route Départementale 112 au Nord de la Place du Souvenir (+Rue de la Procession) et entre la Route Départementale n° 1 et le Chemin Garnier. Il donne lecture dudit devis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres:

- D'accepter le devis de plan topographique complémentaire pour un montant HT de 1 456.65 €, soit 1 747.97 € TTC,
- D'inscrire cette dépense au compte 2031.

▪ **Achat maison appartenant à la famille Souzy dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg:**

Le Conseil Municipal est informé de la mise en vente de la maison située dans le Centre BOURG, 15 Route de St Germain Laval.

- Considérant le besoin d'améliorer l'espace de stationnement,
- Vu l'aménagement du centre Bourg,
- Vu la demande des administrés de pouvoir stationner leurs véhicules sur un nouveau parking public
- Vu la visite de la propriété effectuée par les élus, les adjoints et le Maire, qui ont constaté le bon emplacement pour réaliser un parking de proximité pour les commerçants et pour les parents d'élèves du RPI,
- Vu les différents échanges de Mr le Maire avec les propriétaires de la maison

Le Conseil Municipal décide (12 voix pour et 1 abstention) :

- D'acheter le bien immobilier « Maison SOUZY » et le terrain support (cadastrés AI 149, 150 et 221) pour la somme de 80 000 € (frais d'agence inclus),
- D'inscrire la somme de 80 000 € au budget 2018 (frais de notaire non inclus),

D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

▪ **Achat aspirateur à feuilles :**

L'adjoint en charge de la voirie donne lecture des devis des entreprises FEURS MOTOCULTURE pour un montant de 3790 € HT et MOTOCULTURE SERVICE pour un montant de 3538.80 € HT concernant l'achat d'un aspirateur à feuilles.

Le conseil municipal décide (12 voix pour et 1 abstention):

- De retenir l'offre de l'entreprise MOTOCULTURE SERVICE pour un montant de 3 538.80 € HT pour l'achat de l'aspirateur à feuilles,
- D'inscrire cette dépense au compte 2188.

Ce nouvel outil améliorera le confort des cantonniers. De plus, il avait été demandé à la commune de Cléppé et de Mizérieux de participer à l'achat de ce matériel. Cléppé a décliné notre offre et Mizérieux souhaitait participer à hauteur de 30 % de l'achat HT. Après discussion, l'ensemble des conseillers souhaite conserver l'entière propriété et propose éventuellement de la mettre en location pour des collectivités proches.

▪ **Signature du contrat territorial Bassin versant de d'Aix :**

Il s'agit d'une étude du bassin afin de perdurer une bonne continuité écologique. C'est une mission donnée à des personnes pour apporter une amélioration de l'eau, de la pisciculture, des arbres,...

3. DIVERS :

❖ Interboules Poncins : Elles auront lieu le 22 septembre prochain. L'invitation a été lancée aux élus.

❖ Fête patronale : comme toutes les autres années, elle est gérée par le Comité des Fêtes et les conscrits. Elle ne se fera pas sur le parc de la Maison Marguerite, mais sur le parking de la CBA.

Le bal des anciens aura lieu le samedi 8 septembre dans l'après-midi et le bal des jeunes le samedi soir, tous les deux dans la salle des fêtes.

Le Comité des fêtes étudie une proposition de spectacle basée sur la magie.

Le feu d'artifice sera tiré de l'étang le samedi soir.

Le vin d'honneur et la remise du concours des maisons fleuries auront lieu le dimanche matin.

❖ Remise de calculatrices, de dictionnaires et de marque pages pour les CM2 qui partent en 6^{ème}.

❖ Barrage de Villerest : baisse de la cotisation de 18 à 15 %. Un tracteur a été acheté. Un parcours « initiation à la marche » est possible d'Epercieux St Paul à Villerest.

❖ Nouveau Conseil Municipal des Enfants depuis le 30 juin dernier : Maire : Victor FELIX, adjoints : ALBERTO Mathis et PIGNARD Léo. Il y a 1 fille pour 8 garçons. Le 20 juillet prochain aura lieu le concours communal de fleurissement.

❖ 27 juillet : tir aux pigeons

❖ 30 juillet : 20h00 bureau réalité

Prochain conseil municipal : jeudi 30 août 2018 à 20h00.